

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-238

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DECISION D'ESTER EN JUSTICE, CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MADAME BURILLE JOSEPHINE C/ COMMUNE DE CHAMBERY, DOSSIER N° 22105130

Pour défendre les intérêts de la Ville devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, dans le cadre du dossier N° 22105130

EN CONSEQUENCE:

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la requête déposée par Madame BURILLE Joséphine, le 28 octobre 2022, devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant,

Considérant qu'un Forfait Post-Stationnement a été émis à l'encontre de Madame BURILLE Joséphine pour absence de paiement du stationnement,

DECIDE:

ARTICLE 1er:

La commune de Chambéry se défendra seule et défendra ses intérêts dans l'instance susmentionnée

ARTICLE 2°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3°:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-238

Objet de l'acte : DECISION D'ESTER EN JUSTICE, CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT

PAYANT SUR VOIRIE - MADAME BURILLE JOSEPHINE C/ COMMUNE DE

CHAMBERY, DOSSIER N° 22105130

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte : 30 novembre 2022

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20221130-lmc1H28438H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28438H1

Date de transmission en Préfecture : 30 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 30 novembre 2022

Publication: du 30 novembre 2022 au 31 janvier 2023